**2.- Retards.**

EVERE a fait part à MPM du retard dans l’achèvement de la Mise en Service Industrielle par rapport au contrat initial ; Les raisons de ce retard sont indépendantes et extérieures à EVERE et sont rappelées ci-après :

* Mise à disposition tardive de la voie ferrée, par défaut de ratification par la CUMPM d’un avenant à l’acte de cession de droit au bail à construction. L’impossibilité de recevoir par voie ferrée les déchets ménagers retarde la mise en service de l’unité TMB. En effet les phénomènes biologiques d’inoculation et de développement bactérien obligent une Mise en service progressive et longue (d’au moins 8 mois) qui ne peut que bien se dérouler qu’avec une livraison régulière et constante des déchets. Les échanges sur ce sujet sont regroupés en annexe 2-a.
* Acte de sabotage sur la grue de construction des digesteurs. La grue utilisée pour la construction des digesteurs s’est effondrée le 6 mars 2009. Durant le période d’expertise (de 2 mois) la zone n’était pas accessible, ce qui a entrainé un retard direct de 2 mois sur la construction des digesteurs. Le rapport d’expertise a confirmé que la grue a fait l’objet d’un acte de sabotage (voir échanges en annexe 2-b).
* Etudes et modifications en vue du projet d’extension. MPM souhaite démarrer des négociations avec EVERE au cours du printemps 2009 sur l’augmentation de capacité de la méthanisation (cf CR réunions de travail, délibération CUMPM et échanges en annexe 2-c). Les travaux en cours sur la méthanisation ont ralenti pour laisser la possibilité d’intégrer le projet d’augmentation de capacité en évitant des éventuelles démolitions et coûts associés inutiles. Les ralentissements des travaux ont représenté 3 mois de retard environ.

Pour tenir compte de ces impondérables et pour répondre à la contrainte de traiter les déchets de MPM après la fermeture du CET d’Entressen (31/03/10) il a été convenu conjointement entre Evere et MPM de procéder à une MSI étalée sur 11 mois (jusqu’au 30/11/10) au lieu de 2 mois. (voir avenant 1 au contrat de DSP en annexe 2-d)

La mise en service étalée a également l’avantage de renforcer les contrôles et de prolonger la période d’observations sur une unité industrielle extrêmement complexe. Par ailleurs elle offre des conditions financières avantageuses pour la CUMPM par rapport à l’application stricte de la DSP.

Cette prolongation de MSI acceptée lors de l’assemblée délibérante du 18/12/09 et actée à travers l’avenant 1 à la DSP, a comme conséquence un surcoût pour la réalisation du projet. Ce surcoût a été réparti en 2 grands chapitres :

* impact du retard sur la maitrise d’ouvrage
* impact du retard sur l’équipe d’exploitation et l’installation